



Bruxelles, le 11 février 2009

DECLARATION TRIPARTITE CONJOINTE
ETABLISSANT UNE «JOURNEE EUROPEENNE DU 112»

Rappelant que le 112 est le numéro de téléphone utilisable dans tous les pays de l'Union européenne (UE) pour appeler les services d'urgences gratuitement depuis un téléphone fixe ou mobile,

Rappelant qu'il a été décidé en 1991 d'introduire le 112 comme numéro unique européen d'appel d'urgence afin de faciliter l'accès par téléphone aux services d'urgence, notamment pour les citoyens voyageant dans l'UE,

Rappelant que le 112 est opérationnel dans tous les États membres de l'UE, qu'il est le seul numéro pouvant être utilisé dans tous les États membres de l'UE et qu'il coexiste dans la plupart d'entre eux avec un ou plusieurs numéros d'urgence nationaux distincts,

Rappelant qu'au cours des dernières années, qu'ils effectuent des voyages d'études, d'affaires ou d'agrément, la mobilité des citoyens dans l'UE s'est accrue, qu'ils peuvent se retrouver dans des situations d'urgence à l'étranger et qu'un service d'urgence fiable sur le marché unique leur serait bénéfique,

Rappelant que les citoyens peuvent composer le 112 pour toute urgence, qu'il doit être répondu de manière appropriée à ces appels qui doivent être traités de la manière qui convient le mieux à l'organisation nationale du système d'urgence et que les services d'urgence doivent pouvoir disposer des informations relatives à la localisation de l'appelant,

Rappelant qu'il est important pour l'UE de renforcer sa capacité à gérer toutes les étapes d'une catastrophe (préparation, prévention, réponse et réparation), et que les informations fournies par les citoyens appelant le 112 peuvent être utiles aux systèmes d'alerte rapide,

Conscients de l'importance de l'existence de services d'urgence apportant leur secours aux citoyens en cas de détresse et de la nécessité de continuer d'encourager les efforts actuels des États membres en soulignant les avantages à tirer d'un renforcement des mises en réseau et des échanges d'expérience au niveau de l'UE sur différentes questions d'ordre technique, économique, juridique et organisationnel,

Rappelant l'importance sociale à voir les citoyens considérer le 112 comme l'un des résultats significatifs auxquels l'UE est parvenue,

Rappelant que seuls 24 % des citoyens de l'UE considèrent actuellement le 112 comme le numéro à composer en cas d'urgence où qu'ils se trouvent dans l'UE et que seuls 30 % des citoyens de l'UE pensent être convenablement informés de l'existence du 112,

Soulignant la nécessité d'accroître la visibilité du 112 et de mieux faire connaître ce numéro dont les avantages pour les citoyens devraient être célébrés chaque année,

La Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen,

Approuvent la proclamation d'une «journée européenne du 112» qui sera célébrée chaque année le 11 février, avec notamment l'organisation de campagnes de sensibilisation, ainsi que d'activités de mise en commun des expériences et de mise en réseau.